

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_75BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_75

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : **PAPI complet – modification du plan de financement et engagement des actions sous maîtrise d’ouvrage Parc du Queyras sur les trois prochaines années (2020-2022)**

Par la suite d’une convocation en date du 22 novembre 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 28 novembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, excusé

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, excusé, représenté par son suppléant Patrick PEREZ (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu :

- La délibération du comité syndical du 06 décembre 2016 approuvant le dossier de candidature du PAPI complet sur le bassin versant du Guil et engageant les actions de maîtrise d’ouvrage Parc sous réserve de la labellisation et l’obtention des financements
- La délibération du comité syndical du 21 septembre 2017 portant sur une modification du plan de financement des actions d’éducation et de sensibilisation porté par le Parc*
- La délibération du comité syndical du 06 décembre 2018 portant sur le dépôt d’un dossier de candidature à l’appel à projet 2018 du « POIA » (Programme Opérationnel Interrégional FEDER du massif des alpes) ; objectif spécifique 4 « étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif »

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_75BIS-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 28 novembre 2019

Délibération n° : 2019_75

Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : **PAPI complet – modification du plan de financement et engagement des actions sous maîtrise d'ouvrage Parc du Queyras sur les trois prochaines années (2020-2022)**

- La délibération du comité syndical du PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras en date du 10 avril 2019 supprimant la mission Gestion intégrée des risques naturels au sein du PETR
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 classant le Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 prorogeant le classement jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011.
- L'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification des statuts ;

Considérant :

- Le vote de l'aide de l'Etat (délibération de la CMI en date du 14 décembre 2017) ;
- Le vote de l'aide du département en date du 10 avril 2018 ;
- Le vote de l'aide de la Région en date du 26 juin 2019 ;
- La signature de la convention du PAPI complet par tous les partenaires en date du 04 octobre 2019 ;
- Le dossier POIA GIRN en cours d'instruction demandant une aide de l'Europe apportant les modifications suivantes :
 - 1/ Désengagement de la Région dans le PAPI : 400 000 € d'aides ont été votées à la place de 2,02 millions € prévus. Elles ont été reventilées sur les actions relevant de la GEMAPI. Les actions portées par le Parc se retrouvent sans financement de la Région.
 - 2/ Un soutien financier de l'Europe dans le cadre du POIA FEDER sur la gestion intégrée des risques naturels sur une durée de 3 ans, entraînant une priorisation des actions portées par le Parc initialement inscrites dans le PAPI sur 6 ans
 - 3/ Le changement de maîtrise d'ouvrage de l'action sur la formation des gestionnaires de camping portées initialement par le PETR dans le cadre de sa mission Gestion intégrée des risques naturels

Le Comité syndical, réuni le 28 novembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	25	Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de suffrages :	31	Votes Contre : 0 Pour : 19
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	01	

Décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement suivant pour les actions suivantes :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_75BIS-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 novembre 2019
Délibération n° : 2019_75
Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : PAPI complet – modification du plan de financement et engagement des actions sous maîtrise d’ouvrage Parc du Queyras sur les trois prochaines années (2020-2022)

Dépenses de fonctionnement	2020-2021-2022	Recettes			
		COUT TTC	Europe	Etat	Département
Animation du PAPI et de la GIRN (1 ETP sur 3 ans)	117 657,00	47 062,80	47 062,80	23 531,40	0,00
Etude historique sur les inondations et aménagement du territoire dans le bassin versant du Guil sur les 3 derniers siècles. (FA 1.1)	29 880,00	8 964,00	14 940,00	5 976,00	0,00
Panneaux et équipements de sensibilisation pour un sentier d'interprétation sur les risques naturels et plaquette de sensibilisation (FA 1.2)	31 279,70	9 383,91	15 639,85	0,00	6 255,94
Formation des gestionnaires de camping et mise en place d'une information préventive à destination des campeurs (FA 1.7)	20 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
6 mois de stage sur les crues historiques (FA 2.2)	3 324,00	1 329,60	1 662,00	0,00	332,40
Mutualisation de la pose des repères de crue sur les 12 communes du bassin versant du Guil (FA 2.2)	25 011,60	7 503,48	12 505,80	0,00	5 002,32
Total (TTC)	227 152,30 € 100%	84 243,79 € 37%	101 810,45 € 45%	29 507,40 € 13%	11 590,66 € 5%

D'assurer l'animation du PAPI à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les 3 prochaines années

D'engager ces actions et de solliciter les partenaires financiers pour obtenir les financements publics votés.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20191128-2019_75BIS-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 28 novembre 2019
Délibération n° : 2019_75
Date de convocation : 22 novembre 2019

Objet : **PAPI complet – modification du plan de financement et engagement des actions sous maîtrise d’ouvrage Parc du Queyras sur les trois prochaines années (2020-2022)**

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne exécution de ces actions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

